

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_76
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_76

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5, L.2343-1 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et notamment la procédure applicable aux créances irrécouvrables ;

Vu l'état des titres que Madame la Comptable publique assignataire de la Ville de Malakoff propose d'admettre en non-valeurs pour l'exercice 2026 pour le budget principal de la Ville de Malakoff en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 39 994,80 € ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux propositions de Madame la Comptable publique assignataire de la ville de Malakoff ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes figurant dans l'état d'admission en non-valeur du 11 mai 2026 établi par Madame la Comptable publique assignataire pour le budget principal de la ville de Malakoff pour un montant total de 39 994,80 €. Un mandat sera émis par état.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont inscrits au budget principal de la Ville de l'exercice 2026 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260629-DEL2026_76-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr